

MÉMOIRE SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC

PRÉSENTÉ PAR

ENVIR - ACTION

(ancien Mouvement vert des Bois-Francs)

15 septembre 1999

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Envir-Action, organisme en environnement de la MRC de l'Érable et incorporé en 1992, a pris naissance en 1988. Précisons qu'il portait le nom de Mouvement vert des Bois-Francs jusqu'en septembre 1999. Sa mission est de favoriser le respect et la mise en valeur de l'environnement tout en visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens par la sensibilisation, la « conscientisation », la formation et la mobilisation ainsi que par la réalisation d'activités de protection (défense et conservation) de l'environnement.

Depuis ses débuts, *Envir-Action* a réalisé des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de défense du droit à un environnement sain (tenue d'un kiosque d'information dans différents salons, projection de films éducatifs dans les écoles, publication trimestrielle d'un journal, production de diverses publications, descentes de canot sur la rivière Bécancour, conférences, implications dans le dossier de l'appauvrissement de la couche d'ozone et dans celui de l'énergie, etc.). Mentionnons également les démarches et la mise en place de remises servant de sites de dépôt pour les matières récupérables dans les municipalités d'Inverness et de Saint-Pierre-Baptiste. Finalement, il faut souligner la réalisation de corvées de nettoyage (ramassage de déchets), la plantation d'arbres et la création d'un centre de documentation.

Désormais, *Envir-Action* inclut également dans ses activités : la conservation, la restauration, la mise en valeur et la gestion intégrée d'écosystèmes. Soulignons que l'organisme désire favoriser la concertation, l'entraide et même l'association des différents intervenants ayant des intérêts ou des activités reliés à l'environnement. Le statut communautaire de l'organisme permet de mieux connaître les besoins des citoyens et ainsi de mieux définir de nouvelles orientations en fonction de ces besoins et des impératifs environnementaux.

Les objectifs généraux d'*Envir-Action* sont :

- Favoriser une meilleure connaissance de l'environnement ainsi que le développement d'une conscience environnementale chez la population et les représentants des divers secteurs d'activités socio-économiques;
- Encourager la participation, l'implication et la concertation concernant les activités ayant des répercussions sur l'environnement;

- Soutenir ou entreprendre des actions favorables à la biodiversité ou aux utilisateurs de ressources naturelles en encourageant le respect du développement durable;
- Développer des activités de conservation, de restauration, d'aménagement, de mise en valeur et de gestion intégrée d'écosystèmes tout en favorisant le développement social et économique de la région;
- Défendre les droits des citoyens et de leurs descendants de vivre dans un environnement sain;
- Assurer la pérennité de l'organisme.

De façon plus concrète, *Envir-Action* vise différents domaines d'activités de la région de l'Érable.

- *Santé de la population*
 - Sensibilisation sur les polluants et les produits dangereux
 - Proposition de méthodes alternatives de consommation, de traitement de la maladie ou de déplacement
 - Identification et éradication en ville de plantes allergènes
 - Protection de l'eau comme ressource collective
 - Amélioration de la qualité de l'eau
- *Éducation*
 - Conception et présentation d'ateliers de formation scientifique
 - Identification de la faune et de la flore
 - Projection de films et discussions
 - Réalisation de sorties d'observation en nature
 - Diffusion d'information sur l'environnement
- *Développement régional et économie*
 - Conservation, protection, restauration ou mise en valeur de sites naturels afin d'attirer les visiteurs

- *Loisirs*
 - Mise en valeur d'endroits en nature afin de permettre la pratique d'activités récréatives
 - Conservation, protection, restauration ou mise en valeur de notre patrimoine naturel afin de nous permettre de s'y ressourcer encore longtemps

INTÉRÊT DE L'ORGANISME POUR LA GESTION DE L'EAU

Étant donné les champs d'intervention mentionnés précédemment, il est évident que la gestion de l'eau est une préoccupation majeure pour *Envir-Action*. Faisant le lien en ce qui concerne l'environnement entre les autorités publiques et la population de l'Érable, *Envir-Action* a tenu cette population au courant de la consultation publique actuelle. Suite à la première partie de la consultation, un communiqué de presse a été envoyé à l'hebdomadaire qui couvre la MRC de l'Érable, c'est-à-dire L'Avenir de l'Érable.

Un deuxième communiqué a également été fourni à ce même hebdomadaire ainsi qu'à l'hebdomadaire régional La Nouvelle. Ces communiqués visaient à informer les citoyens sur le contexte et les enjeux de la consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec. Précisons que le deuxième communiqué encourageait les citoyens à participer à ce processus démocratique en nous faisant part de leurs points de vue afin de les intégrer dans le présent mémoire.

Par ailleurs, étant le promoteur du projet « Vers une gestion intégrée du bassin versant de la rivière Bécancour », il est évident qu'*Envir-Action* est très intéressé par la consultation actuelle. Certains éléments de ce projet seront présentés plus en détails dans les sections suivantes.

INTRODUCTION

En plus d'être un élément essentiel à toute forme de vie, l'eau est un élément majeur du développement passé, actuel et futur du Québec (transport, hydroélectricité, moulins, etc.), de son histoire, de sa culture, de son patrimoine et de son paysage.

Malgré des investissements considérables afin d'améliorer la qualité de l'eau, celle-ci s'est particulièrement dégradée depuis une trentaine d'années en raison de plusieurs activités humaines : les rejets d'eaux usées ou de polluants, certaines pratiques agricoles, le drainage, le remblayage de milieux humides, le déboisement, le redressement et le creusage de cours d'eau, etc. Plusieurs usages de l'eau ont ainsi été restreints ou même perdus (consommation d'eau sans traitement, consommation de poissons et de mollusques, baignade, activités nautiques, etc.). Notons que la dégradation de la qualité de l'eau entraîne des coûts importants pour la société. Selon une étude du ministère de l'Environnement (MENVIQ) de 1991, la société payait annuellement, à cause de la pollution aquatique, 305 millions de dollars.

De nouvelles menaces sont également apparues dans les dernières années, entre autres, la privatisation de l'eau, son exportation et la production de certaines espèces animales et végétales à grande échelle (porc, poisson, maïs, canneberges...). Dans ce contexte, il est primordial de faire le point sur notre façon de gérer l'eau et sur les outils à mettre en place pour assurer la protection de la qualité et de la quantité d'eau disponible.

L'eau souterraine est le premier point traité dans le mémoire. Ce sont les problèmes qui guettent l'eau souterraine ainsi que son statut qui sont surtout abordés. Par la suite, il est question de l'eau de surface en insistant sur la gestion par bassin versant et l'agriculture. La gestion municipale de l'eau correspond au sujet suivant. On y discute principalement des mesures de protection auxquelles peut recourir le milieu municipal et de la privatisation de la gestion des services d'eau. L'enjeu stratégique mondial que représente l'eau est le dernier élément présenté. Il y est question, entre autres, des avantages que possède le Québec.

Finalement, une conclusion et des recommandations sont apportées afin d'amener des pistes de solutions aux différents problèmes reliés à la mise en place d'une saine gestion de l'eau au Québec.

EAU SOUTERRAINE

Avant tout, précisons qu'une saine gestion de l'eau doit tenir compte de l'eau souterraine, de l'eau de surface ainsi que des utilisations actuelles et potentielles de l'eau par l'humain. En ce qui concerne les eaux souterraines et les eaux de surface, il est évident qu'il existe des liaisons très étroites entre elles et donc que les sujets traités dans cette section peuvent quelquefois s'appliquer aux eaux de surface.

Les deux problèmes qui guettent l'eau souterraine sont un abaissement de la nappe phréatique et une contamination de son eau. Les abaissements sont habituellement reliés à du drainage ou à des prélèvements massifs d'eau souterraine ou de surface (irrigation de terres agricoles, embouteillage d'eau brute ou de produits nécessitant de l'eau, production piscicole, exploitation de carrières ou de sablières sous le niveau de la nappe, etc.). La société possède actuellement peu de connaissances sur l'eau souterraine et sa gestion en est donc délicate, voire très risquée.

L'eau souterraine peut être contaminée de différentes façons : fertilisation des terres, utilisation de pesticides, lieux d'enfouissement sanitaire, réservoirs souterrains d'hydrocarbures, installations septiques non conformes ou mal entretenues, sels de déglacage, déversements de polluants, périmètres de protection non respectés autour des puits artésiens, puits artésiens non scellés, etc. Il est clair qu'il faut gérer de façon rigoureuse les points précédents. Bien qu'il existe quelques moyens de contrôle sur certains de ces points, ces moyens et leur application sont dérisoires par rapport aux menaces présentes. De plus, *il n'existe actuellement aucun moyen de décontaminer les eaux souterraines.*

Soulignons que le projet de Politique de protection et de conservation des eaux souterraines vise à améliorer les connaissances sur cette ressource par l'élaboration d'un système d'information hydrogéologique ainsi qu'à mettre en place et à modifier la supervision (par des lois et règlements) des activités pouvant affecter la qualité des eaux souterraines ou leur durabilité. Il est à souhaiter que ces objectifs forts louables puissent être atteints.

Le statut juridique de l'eau souterraine devrait être revu. Il est inconcevable et même ridicule que le propriétaire d'un fonds soit également propriétaire de l'eau souterraine qui s'y trouve. N'oublions pas que cette eau ne se limite pas seulement au fonds du propriétaire. Bien que le Code civil permette un recours contre celui qui épuise un aquifère au détriment des autres utilisateurs, il appartient à l'utilisateur lésé d'assumer le fardeau de la preuve. Une telle procédure est tout à fait absurde : il serait beaucoup plus logique et juste que la personne physique ou morale qui effectue des prélèvements importants ait à démontrer l'innocuité de ses prélèvements. Ainsi, les prélèvements d'eau souterraine visant d'autres fins que la consommation résidentielle, devraient *tous* nécessiter un certificat d'autorisation du MENVIQ. En outre, ces certificats devraient pouvoir être réévalués périodiquement (5 ou 10 ans) afin de les adapter aux nouveaux besoins en eau et aux nouvelles valeurs de la société.

Il serait donc préférable que le propriétaire d'un fonds ait un droit d'usage plutôt qu'un droit de propriété de l'eau présente sous son terrain. L'usage de l'eau souterraine ou sa contamination par le propriétaire d'un fonds, ne devrait pas être effectué sans égard pour les propriétaires de fonds adjacents, et ce, tant sur le plan de la quantité que de la qualité. La collectivité doit être en mesure de s'assurer que les actions pouvant affecter en qualité ou en quantité l'eau souterraine sont conformes aux intérêts des générations présentes et futures.

Comme dernier point, l'État et les usagers d'un territoire doivent assumer leurs pouvoirs et leurs devoirs à l'égard de l'eau souterraine. Le pollueur responsable de la dégradation de cette ressource a la responsabilité d'assumer les coûts liés à la réalisation des correctifs (notion de pollueur-payeur). Selon un principe semblable, une personne qui utilise de l'eau souterraine doit participer au financement des efforts requis pour en assurer la protection (notion d'usager-payeur).

EAU DE SURFACE

Comme il existe des liaisons très étroites entre les eaux de surface et les eaux souterraines, les sujets traités dans cette section peuvent quelquefois s'appliquer aux eaux souterraines.

Un point important sur lequel le document de consultation publique n'a pas mis assez d'emphase, c'est la protection de la faune et de la flore. Bien que selon diverses normes la qualité et la quantité d'eau d'un milieu aquatique puissent être considérées comme appropriées, les modifications subies par ce milieu peuvent empêcher certaines espèces de la faune et de la flore de continuer à l'utiliser comme habitat. Parmi les activités humaines perturbant sérieusement les habitats, mentionnons le drainage, le remblayage de milieux humides, le déboisement des rives ou du bassin versant, l'artificialisation des rives, le redressement, le reprofilage et la recalibration de cours d'eau, la mise en place de barrages, le prélèvement de sable ou de gravier dans un cours d'eau et l'introduction de nouvelles espèces.

Ces activités peuvent amener plusieurs problèmes, entre autres, une amplification des crues, une accentuation des étiages, une augmentation de la vitesse du courant, une intensification de l'érosion de berges, une mise en suspension de sédiments qui recouvrent les frayères et les parties profondes des rivières et des lacs, un élargissement des cours d'eau, une diminution de la profondeur de l'eau, une

augmentation de la température de l'eau, une limitation des déplacements des poissons, le remplacement des espèces d'origine, etc. Compte tenu de l'importance de cette problématique, il est primordial d'intégrer davantage de notions de protection des habitats dans la future politique de l'eau au Québec que ne l'a fait le document de consultation publique.

En plus des activités mentionnées précédemment qui entraînent des modifications majeures de l'écosystème, certaines pratiques industrielles, agricoles, municipales, forestières et individuelles viennent contaminer l'eau. Précisons que les polluants du sol ou de l'air se retrouvent bien souvent dans l'eau. Les pluies acides en sont un bon exemple. Sans discuter en détail de toutes les pratiques pouvant contaminer l'eau, présentons tout de même quelques cas intéressants. Notons que l'agriculture et les municipalités sont des sujets traités plus à fond dans les sections suivantes.

L'obsession du « gazon ultra-vert et sans mauvaises herbes » est un problème de société de plus en plus grave. D'ailleurs l'augmentation du nombre d'entreprises offrant le service d'épandage de fertilisants et de pesticides en fait foi. Ces produits qui sont traditionnellement associés à l'agriculture sont maintenant épandus en grandes quantités dans les villes au détriment des humains qui y vivent et de tout l'environnement. Ces entreprises sont tellement agressives qu'elles peuvent vous offrir leurs services par téléphone à plusieurs reprises en une même année. Il serait grandement temps de réglementer davantage ces entreprises afin de limiter les dommages qu'ils causent à l'environnement. Il faudrait également organiser une campagne de sensibilisation auprès de la population afin de limiter l'utilisation de ces produits et de changer leur perception en ce qui a trait à un gazon d'un vert naturel où pousse des épervières, pissenlits, marguerites, etc.

En poursuivant dans le domaine des fertilisants et des pesticides, il serait important de mentionner l'utilisation massive de ces produits pour l'entretien de plusieurs golfs. La certification environnementale des golfs telle que développée par la Société Audubon serait une façon intéressante d'améliorer la qualité de l'eau. Cette certification pourrait améliorer l'image des golfs certifiés et favoriser la venue d'une clientèle préoccupée par l'environnement.

On devrait recourir de plus en plus à des amendes sévères pour les personnes physiques ou morales qui contaminent de façon sérieuse et en connaissance de cause l'environnement. C'est d'ailleurs une amende de 4 millions à Tioxide Canada inc. pour avoir déversé illégalement des acides et des métaux lourds dans le fleuve Saint-Laurent qui a permis de mettre en place le Fonds de restauration de l'habitat du

poisson. Ainsi, en plus de son effet dissuasif, cette amende a permis la protection et la restauration des habitats du poisson tout en contribuant au développement de l'aspect socio-économique du milieu.

Outre les activités humaines préjudiciables à la qualité de l'eau de surface, d'autres activités peuvent limiter la quantité d'eau disponible. Comme dans le cas de l'eau souterraine, afin de resserrer le contrôle sur les prélèvements d'eau de surface, tout prélèvement visant d'autres fins que la consommation résidentielle, devrait nécessiter un certificat d'autorisation du MENVIQ. De plus, ces certificats devraient pouvoir être réévalués périodiquement (5 ou 10 ans) afin de les adapter aux nouveaux besoins en eau et aux nouvelles valeurs de la société. Cette façon de faire limiterait les situations de droits acquis pour la vie au détriment des autres utilisateurs actuels et futurs.

Pour terminer cette section, j'aimerais insister sur une problématique qui menace plusieurs des lacs québécois, l'eutrophisation. Ce phénomène est un enrichissement de l'eau qui entraîne la prolifération de végétaux aquatiques. Bien que l'eutrophisation soit un phénomène naturel de vieillissement d'un milieu aquatique, la vitesse à laquelle elle survient révèle un côté beaucoup moins naturel et entraîne des conséquences majeures : restriction ou même élimination de certains usages de l'eau (baignade, navigation, pêche, etc.), atteinte à la vie aquatique en général, détérioration visuelle marquée, diminution de la valeur des propriétés riveraines et des taxes qui en découlent, etc.

On considère que la faible concentration de phosphore présente de façon naturelle dans l'eau limite la croissance des végétaux. L'apport de phosphore dans le milieu aquatique par diverses activités humaines est responsable de son vieillissement accéléré. Plusieurs activités peuvent en être responsables : épandages d'engrais ou de déjections animales, certaines pratiques agricoles, installations septiques inadéquates ou mal entretenues, usines de traitement des eaux usées aux capacités limitées, productions piscicoles, diverses activités favorisant l'érosion et le transport du phosphore présent naturellement dans le sol, etc.

L'augmentation de la concentration de phosphore entraîne une prolifération de la végétation aquatique et donc une accumulation de débris de végétaux dans les zones profondes. Pour dégrader ces débris, les micro-organismes consomment passablement d'oxygène. La diminution de la quantité d'oxygène disponible dans les zones profondes vient donc restreindre l'habitat des espèces consommant de l'oxygène (omble de fontaine, touladi, doré jaune...). En outre, cette diminution

d'oxygène permet le relâchement graduel du phosphore normalement retenu dans les sédiments en présence d'oxygène. Ainsi, plus l'eutrophisation d'un lac s'intensifie, plus le phosphore devient disponible.

Travaillant actuellement à mettre en place la gestion intégrée du bassin versant de la rivière Bécancour, *Envir-Action* a pris connaissance d'un problème d'eutrophisation accélérée d'un de ses lacs, le lac William situé au sud-est de Plessisville. Malgré d'importants efforts d'assainissement des eaux, son vieillissement accéléré découlerait de la quantité importante de phosphore provenant principalement de l'usine de traitement des eaux de Thetford Mines - Black Lake et, d'une moindre mesure, de la pisciculture qui déverse ses eaux dans le lac. Précisons que cette usine fonctionne bien mais qu'elle ne possède qu'un traitement d'eau secondaire, ce qui limite sa capacité de retenir le phosphore. Également, comme dans bien d'autres endroits au Québec, les équipements de traitement d'eau actuels ne permettent pas de traiter toutes les eaux lors de crues.

Comme cette usine se situe au début du bassin versant de la rivière Bécancour et qu'elle laisse échapper des polluants qui affectent sérieusement le reste du cours d'eau, il serait primordial de doter cette usine d'un traitement tertiaire pour une « déphosphatation » plus poussée. Il faudrait également évaluer la possibilité de construire des bassins de rétention pour intercepter les débordements de Thetford Mines, Black Lake et Robertsonville. Signalons que ces deux recommandations émanent d'un rapport du MENVIQ de 1999. Compte tenu des répercussions causées aux eaux de surface par les piscicultures, il faudrait effectuer des recherches visant à améliorer la qualité des eaux qu'elles rejettent.

Il est intéressant de préciser que les rivières sont moins susceptibles que les lacs à une eutrophisation accélérée en raison du renouvellement plus rapide de leur eau, de leur plus forte capacité d'oxygénation et de leur plus faible potentiel pour accumuler des sédiments. Compte tenu de ces éléments, il est évident que les barrages peuvent accélérer l'eutrophisation d'un milieu aquatique. Souhaitons que l'avant-projet de Loi sur la sécurité des barrages puisse mener à évaluer la pertinence environnementale de conserver certains barrages et à favoriser une gestion des niveaux d'eau de façon concertée en fonction des besoins humains et environnementaux.

Gestion par bassin versant

La première intervention gouvernementale concernant la dépollution des eaux du

Québec devrait consister à favoriser la mise en place de comités de bassins versants dans les territoires habités. Étant donné qu'un bassin versant correspond à l'ensemble du territoire qui alimente en eau un cours d'eau, le bassin versant représente le territoire idéal en vue de gérer l'eau.

En effet, la qualité et la quantité d'eau disponible dans un bassin versant étant fortement influencées par les activités qui s'y déroulent, il est clair qu'il faut gérer ces activités pour conserver une eau de qualité et en quantité satisfaisante. En tenant compte de l'ensemble des éléments pouvant affecter la qualité et la quantité d'eau d'un territoire défini, la gestion par bassin versant représente le meilleur type de gestion pour la protection, la restauration et la mise en valeur du milieu hydrique. D'ailleurs, de nombreux pays ont adopté ce type de gestion.

La gestion par bassin versant est une gestion ascendante, c'est-à-dire qui s'effectue du bas vers le haut. Ce type de gestion est plus efficace parce qu'il répond aux besoins réels des citoyens et cherche à concilier les usages dans une perspective de satisfaction des besoins légitimes de l'ensemble des usagers du bassin versant. Il encourage la participation du public, la responsabilisation des acteurs locaux, la prise en charge locale ou régionale et la mise en application de solutions novatrices et adaptées.

La gestion intégrée d'un bassin versant tient compte de l'ensemble des ressources du milieu et associe les utilisateurs à la planification des activités qui s'y déroulent. Elle répond à la plupart des carences en gestion de l'eau : juridiction éparpillée, pollution diffuse et limites territoriales actuelles illogiques. Elle répond également aux besoins en gestion de l'eau : souplesse de la gestion, hiérarchisation des interventions par le milieu et création de solidarités locales.

Parmi les nombreux autres bénéfices attendus par la gestion de l'eau par bassin versant, mentionnons :

- la démocratisation et la décentralisation des décisions;
- le développement d'un sentiment d'appartenance à son milieu;
- l'amélioration de la qualité et de la quantité d'eau disponible;
- la réduction des coûts de traitement de l'eau;
- la protection de la santé publique;
- la sensibilisation à l'environnement;
- la protection et la restauration d'habitats;
- l'accroissement des usages récréatifs et du tourisme;
- la mise en valeur de l'eau du point de vue social et économique;

- le développement d'une expertise locale pouvant être utile à différents intervenants (gouvernements, municipalités, entreprises, organismes, citoyens, etc.).

En améliorant la qualité de l'eau et, par conséquent, l'aspect esthétique et le caractère naturel d'un lieu, on augmente l'attrait et la demande pour cet endroit. D'ailleurs, une étude effectuée dans l'état du Maine a démontré que la valeur des propriétés riveraines diminue lorsque la clarté de l'eau régresse. Cet impact se fait sentir non seulement sur le prix de vente des propriétés, mais également sur les entrées d'argent des municipalités. Ainsi, en plus d'améliorer la qualité de vie des gens qui y vivent, un bassin versant sain améliore les potentiels de développement (tourisme, pêche, interprétation, sites de villégiature...), ce qui entraîne des retombées économiques, sociales et environnementales importantes.

Les comités de gestion de bassin versant, qui sont formés de personnes de différents secteurs d'activités et de différents endroits du bassin versant, peuvent facilement rejoindre la population et l'impliquer dans leurs activités. Provenant du milieu et agissant pour le milieu, ces comités peuvent effectuer des interventions qui sont davantage comprises et acceptées. L'implication des gens du milieu influe sur l'ensemble de la population, que ce soit grâce aux contacts interpersonnels ou à la couverture médiatique.

Pour arriver à former un comité de bassin, il faut que quelques individus (ou un organisme) réalisent les étapes suivantes. Dans un premier temps, ils doivent obtenir une synthèse des connaissances concernant le bassin versant en question. La mobilisation des intervenants de différents secteurs d'activités (municipalité, industrie, tourisme, agriculture, environnement, etc.) et des citoyens qui ont à cœur la qualité de leur cours d'eau constitue la deuxième étape. Dans un troisième temps, ils doivent diffuser la synthèse des connaissances et organiser une consultation publique. Cette dernière a pour but de permettre l'apport de modifications à la synthèse des connaissances, l'identification de priorités et la formation d'un comité de bassin.

Ce comité a les responsabilités suivantes : élaborer à partir de la synthèse des connaissances et de la consultation publique des objectifs et un calendrier d'actions et mettre en place une structure de financement. La concertation des intervenants est essentielle pour concilier les objectifs et coordonner les moyens et les actions. Tout au long de leur réalisation, les actions seront encadrées. Puis, une évaluation de ces

actions permettra d'en déterminer les résultats et d'apporter des correctifs, si cela est nécessaire.

Afin de saisir le potentiel de développement d'une région, il est crucial de tenir compte de l'évaluation des valeurs économiques de l'environnement (habitats, eau potable, paysages, etc.). Étant donné que beaucoup de décisions sont prises en fonction de la valeur d'un bien, il serait important et très intéressant, d'effectuer une étude sur les retombées économiques d'un mètre cube d'eau en tenant compte de différents éléments (potentiels de mise en valeur actuels et à venir, activités récréatives ou touristiques, composantes d'habitats, paysages, valeur ajoutée aux habitations riveraines, etc.). Une telle étude permettrait de comparer de façon économique différents usages de l'eau.

Afin de bien comprendre l'utilité d'une telle étude, prenons un exemple plus simple, l'évaluation des retombées économiques de la capture d'un saumon atlantique par la pêche sportive. Cette étude a permis de faciliter la prise de décisions concernant les activités reliées à cette ressource ichthyenne (pêche commerciale, aménagement d'habitats, ensemencements, mise en place d'infrastructures d'accueil et d'accès pour les pêcheurs...).

Précisons que la gestion par bassin versant présente certaines contraintes. Premièrement, puisqu'un bassin versant compte souvent plusieurs régions administratives, MRC et municipalités en tout ou en parties, les activités d'un comité de bassin nécessitent des nombreuses interactions avec différentes autorités publiques aux objectifs et à la réglementation spécifiques. Deuxièmement, la grande majorité des données disponibles correspondent aux unités administratives précédentes. Comme un bassin versant inclut souvent des parties de ces unités, il est difficile d'obtenir des informations fiables et complètes pour le territoire à gérer. Finalement, il n'existe actuellement aucun financement sérieux permettant le démarrage et la continuité des activités des comités de bassins.

Afin d'encourager la mise en place de comités de bassin qui est la voie de l'avenir pour assurer une saine gestion de l'eau, le gouvernement devra faciliter les interactions avec les différentes autorités publiques, favoriser l'obtention d'informations fiables et complètes par bassin versant et mettre en place les éléments permettant le financement de ces comités.

C'est pour les raisons mentionnées précédemment qu'*Envir-Action* travaille actuellement à mettre en place les éléments nécessaires à la gestion intégrée du

bassin versant de la rivière Bécancour. Comme dans bien d'autres bassins versants du Québec, la conciliation des usages de l'eau (eau potable, eau souterraine, pêche, chasse, navigation, baignade, occupation riveraine, énergie, industrie, agriculture, foresterie, tourisme, etc.) y devient nécessaire et urgente.

Dans plusieurs des 6 MRC du bassin versant de la rivière Bécancour, on observe un regain pour les usages récréatifs près ou sur l'eau : baignade, pêche, canotage, chasse, planche à voile, navigation motorisée, kayak, ski nautique... Afin de faciliter l'accès à l'eau, plusieurs aménagements ont également été réalisés : parcs, plages, rampes de mise à l'eau, quais, centres de location de matériel nautique, haltes routières, aires de pique-nique, campings, sites de villégiature, réseaux cyclables et pédestres...

Pourtant, dans bien des localités du bassin versant de la Bécancour, un imposant apport de nutriments dans l'eau entraîne une détérioration visuelle marquée de l'eau ainsi qu'un déficit en oxygène qui perturbe grandement la vie aquatique. En dépit de ce grave problème, le développement de l'écotourisme est en pleine croissance chez nous. Avant que le problème ne devienne trop important et que certains usages soient perdus, il faut mettre en place la gestion intégrée de ce bassin versant. Cela permettra de ramener à l'échelle locale la prise de décisions concernant la gestion de l'eau, de cibler les interventions en fonction des problématiques particulières du milieu, de tenir compte des différents besoins, de régler les conflits entre les usagers et de faire un lien entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau.

En rejoignant et en impliquant plus facilement la population locale, le comité de bassin est la structure organisationnelle par excellence pour la réalisation d'interventions dans le milieu. Signalons qu'*Envir-Action* souhaite la mise en place de groupes ou d'individus pour surveiller des sous-bassins, ce qui permettra d'être mieux informé et plus conscient des besoins locaux. Cette prise de conscience favorisera l'efficacité et l'efficience des interventions à réaliser. Tout ceci devrait assurer le bien-être social, économique et environnemental des citoyens vivant dans ce bassin versant qui recèle un énorme potentiel de développement (économique, touristique, historique, environnemental, etc.).

Agriculture

Malgré des milliards de dollars investis dans l'assainissement de l'eau, les résultats

globaux sont toutefois limités en raison du peu d'améliorations des pratiques agricoles. Étant responsable de plus des deux tiers de la charge polluante des cours d'eau de la vallée du Saint-Laurent, le secteur agricole accuse un sérieux retard par rapport aux volets urbain et industriel. Il est donc impératif d'intervenir dans ce secteur d'activités.

La compétitivité effrénée à travers le monde a entraîné des modifications majeures de l'agriculture au Québec. La production végétale a été marquée par l'instauration de la monoculture, une mécanisation accrue et l'augmentation de l'usage des fertilisants et des pesticides. En outre, la manipulation de l'environnement à des fins agricoles a entraîné des modifications majeures aux cours d'eau. Parmi les principales interventions néfastes, mentionnons le redressement, le reprofilage et la recalibration de cours d'eau, le drainage, le déboisement des rives et le remblayage de milieux humides. En plus d'être perturbés aux sites d'intervention, ces cours d'eau sont également affectés en aval.

Des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation de terres en culture sont également courants. Parmi les entreprises de production végétale qui prélèvent une quantité importante d'eau dans les cours d'eau, mentionnons les cannebergières. Les superficies consacrées à cette culture sont passées, de 1984 à 1999, de 35 à 359 hectares. Bien que les nouvelles installations préconisent une forte réutilisation de l'eau, la production de canneberges nécessite de grandes quantités d'eau. De plus, les sites de culture sont pratiquement tous concentrés dans un petit secteur le long de la rivière Bécancour. Cette forte concentration, la gestion particulière de l'eau qui s'y fait et la modification importante de l'habitat qui s'y trouvait (tourbières) sont des éléments ayant sans aucun doute des conséquences importantes sur l'écosystème (faune, flore, régime hydrique, activités humaines...). Ainsi, il est primordial d'évaluer à très court terme et de façon rigoureuse les impacts de cette culture.

Pour la production animale, on note une augmentation considérable du nombre d'animaux par ferme et une concentration territoriale des producteurs. On devine alors les problèmes environnementaux qui se posent en ce qui a trait aux surplus de fumier. C'est d'ailleurs l'épandage excessif ou en temps inopportun qui constitue la plus importante source de pollution, car une partie des déjections épandues atteignent les cours d'eau et les eaux souterraines. Les producteurs ne possédant pas assez de terres pour épandre de façon environnementale l'ensemble des déjections de leur élevage doivent obtenir la permission d'épandre les surplus sur les terres d'une autre personne. En l'absence d'un contrôle efficace, les ententes d'épandage

sont rarement prises au sérieux par les producteurs et les registres ne sont pas tenus. Il est à espérer que le plan agroenvironnemental de fertilisation permettra de corriger ces problèmes.

Un rapport daté de 1996 du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec rapporte que la pollution agricole pourrait avoir un effet désastreux sur la qualité de l'eau potable au Québec et augmenter de façon très appréciable les coûts de son traitement. Les micro-organismes pathogènes contenus dans les déjections animales peuvent contaminer l'eau et rendre la population malade. L'azote, sous forme de nitrate, qui est un autre élément retrouvé dans ces déjections présente également un danger pour la santé. D'ailleurs, dans certaines municipalités du Québec où la concentration de nitrates dans l'eau dépasse la norme gouvernementale, il est recommandé aux femmes enceintes de ne pas consommer d'eau.

En augmentant la quantité de matières organiques dans l'eau, les épandages de déjections animales peuvent entraîner d'autres problèmes de santé publique. C'est que ces matières organiques combinées avec le chlore utilisé pour traiter l'eau engendrent la formation de trihalométhanes qui sont des produits toxiques responsables de cancers. Ce rapport souligne également que la pollution d'origine porcine risque de contaminer les puits privés dans des régions entières. D'ailleurs, 40 % des puits privés étaient contaminés par du nitrate, des pesticides ou des microbes en 1996. *Rappelons qu'actuellement il n'existe aucun moyen de décontaminer les eaux souterraines.*

Le rapport du Vérificateur général pour l'année 1995-1996 révèle que 73,5 % des surplus de fumier sont produits par 405 entreprises agricoles. Il s'agit majoritairement d'entreprises de production porcine déclarant des chiffres d'affaires supérieurs à 500 000 dollars annuellement et recevant plus de 90 % des 26,5 millions versés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et ses organismes affiliés. Ainsi, la majorité des problèmes environnementaux seraient dus à des producteurs de porcs fortunés qui profitent d'une aide gouvernementale injustifiable et pernicieuse.

D'ailleurs, le Vérificateur général mentionne que les actions prises par le MAPAQ ne sont pas toujours cohérentes par rapport aux impératifs de la politique environnementale, car ce ministère continue d'encourager, par une aide financière importante, le développement d'exploitations agricoles qui ne se soucient pas de l'environnement. Par exemple, les compensations versées par l'assurance-stabilisation pour la production porcine sont excessives pour les entreprises

efficaces et couvrent plus que leur coût de production. En d'autres mots, cela signifie que l'on subventionne une industrie déjà rentable. Cette aberration est due au fait que l'aide gouvernementale se base sur des coûts de production surestimés et des prix de vente sous-estimés. Ainsi, en 1993 et 1994, le gouvernement aurait versé 100 millions de trop aux producteurs de porcs.

La popularité de ce type de production est donc compréhensible. Soulignons que l'aide gouvernementale ne tient pas compte de la grosseur de l'élevage, ni de sa rentabilité, et encore moins des problèmes de pollution qu'il engendre. Ainsi, un éleveur prospère de Farnham, qui réalise un chiffre d'affaires annuel de 75 millions, a reçu 10 millions de dollars de l'assurance agricole en 1995. Le privilège financier qu'accorde le gouvernement à cette polluante industrie est inadmissible dans le contexte économique actuel et avec la vision prétendue du développement durable.

En plus de profiter d'un système déjà trop généreux, certains producteurs de porcs utilisent des moyens illégaux pour s'enrichir. À partir d'une enquête présentée en 1995, des producteurs de porcs dépassaient de 23 % les seuils de production autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et recevaient des subventions pour ces cochons illégaux. Il faut donc mettre en place des mesures sévères (amendes) afin d'éliminer le dépassement des cheptels autorisés. Il serait également possible d'exiger une copie du certificat d'autorisation du MENVIQ pour obtenir l'aide financière du MAPAQ ou de ses organismes affiliés. Par ailleurs, en évaluant les surplus de fumier à l'aide des cheptels autorisés, on sous-estime ces surplus avec les conséquences environnementales qui peuvent en découler.

L'industrie porcine contribue-t-elle réellement à un enrichissement collectif? Est-il acceptable que nos impôts servent à subventionner la pollution et la vente de porcs québécois à rabais à des américains ou à des japonais? Signalons que 40 % des porcs produits en 1996 ont été exportés. Ces ventes grassement subventionnées procurent des profits importants à plusieurs producteurs déjà bien nantis. Il ne faut surtout pas oublier que nous aurons à défrayer de fortes sommes pour réparer les dommages à l'environnement causés par cette industrie.

Comme le Québec a produit 5 millions de porcs en 1996 et qu'il compte doubler sa production d'ici 2016, il faut suivre cette production animale avec attention. Compte tenu de l'aide gouvernementale considérable versée à la production porcine, de la difficulté de sécuriser *de façon équitable* le revenu des producteurs, des répercussions négatives majeures sur l'environnement et des coûts sociaux générés

par ce type de production, il serait logique de freiner fortement l'émission de permis de construction ou d'agrandissement de porcheries.

En l'absence de considérations environnementales dans plusieurs des programmes d'aide financière, l'agriculture a fortement contribué à la détérioration de l'environnement. Nous vous en présentons quelques exemples. Étant établie en fonction de la superficie des champs, l'assurance-récolte encourage, entre autres, le déboisement des bandes riveraines et la destruction des milieux humides. En ne vérifiant pas la conformité des travaux effectués avant le remboursement des taxes foncières, on favorise également des travaux peu environnementaux. De son côté, l'assurance-stabilisation incite les agriculteurs à produire toujours plus, même pour les productions aux répercussions environnementales majeures. Finalement, malgré que le drainage apporte généralement des avantages d'un point de vue agricole, cette pratique devrait être subventionnée seulement dans des cas précis et de façon contrôlée. N'oublions pas que les drainages agricole et forestier sont subventionnés et qu'ils sont responsables d'une dégradation majeure des cours d'eau et de la disparition de milieux humides.

Comme on peut le constater, plusieurs points du domaine agricole s'opposent fondamentalement à l'orientation de développement durable formulée depuis quelques années. Tout en conservant les budgets actuels des programmes d'aide financière, il faut donc modifier ces programmes de façon à encourager les pratiques agricoles plus vertes, comme cela se fait depuis la fin des années 1980 en Europe. Soulignons qu'une étude de 1989 de l'Académie des sciences des États-Unis révèle que l'agriculture biologique est au moins aussi efficace et rentable que l'agriculture basée sur les engrais et les pesticides chimiques.

Dans le contexte du désengagement de l'État et de l'auto-contrôle des entreprises, les politiques agricoles et environnementales doivent être intégrées et cohérentes. Ainsi, une concertation étroite et soutenue est donc indispensable entre les responsables de l'agriculture et ceux de l'environnement.

Finalement, la certification environnementale des fermes pourrait permettre une progression fulgurante des améliorations environnementales reliées à l'agriculture. Cette certification va devenir essentielle et inévitable dans le contexte de la globalisation des marchés et de la préoccupation grandissante de la clientèle et de la société en ce qui a trait à la protection de l'environnement. Le gouvernement a donc avantage à favoriser la mise en place d'une telle certification.

GESTION MUNICIPALE

La modification de certaines pratiques municipales ou des schémas d'aménagement peut améliorer de façon importante la gestion municipale de l'eau. Les paragraphes suivants en présentent quelques exemples.

Dans la société actuelle, les coûts reliés à l'utilisation de l'eau sont pratiquement tous cachés. Il serait important de rendre visible ces coûts, ce qui sensibiliserait les utilisateurs de l'eau à sa conservation. Dans la même veine, compte tenu des coûts directs et indirects pour approvisionner en eau une municipalité, cette eau doit être économisée. Pour arriver à cette fin, les municipalités peuvent, par exemple, limiter l'arrosage des parterres, mettre en place des compteurs d'eau et taxer le *surplus* d'une consommation considérée comme normale. Afin d'être bien accepté par les contribuables d'une municipalité, il doit être clair qu'uniquement le surplus de consommation sera taxé. En plus de favoriser une modération de la consommation d'eau, cette façon de faire ciblera les grands consommateurs d'eau et diminuera les coûts d'approvisionnement en eau des municipalités.

Comme il a déjà été mentionné précédemment, les usines de traitement des eaux usées ne retirent qu'une partie des polluants de l'eau. Étant donné que certains polluants sont donc retournés dans les cours d'eau, il est important que la population dont les eaux usées sont traitées par une usine, soit au courant des polluants qui ne peuvent être complètement traités. Ainsi, cette population pourrait enfin savoir que ce qu'elle envoie aux égouts n'est pas automatiquement dépollué, malgré la croyance populaire. À partir de ces informations, la population peut donc, si elle le désire, favoriser certains produits ou comportements plus environnementaux.

L'efficacité d'une usine de traitement des eaux dépend surtout du type de traitement utilisé (primaire, secondaire, tertiaire...). Précisons que, généralement, les équipements actuels ne permettent pas de traiter toutes les eaux lors de crues et donc, que des eaux usées s'écoulent dans les cours d'eau. Afin d'améliorer la qualité de l'eau, il faut donc tenter de bonifier le type de traitement des usines et de mettre en place des structures de rétention des eaux de débordements. Compte tenu des coûts importants de telles mesures, il faudrait débiter par les milieux où les polluants ont le plus de répercussions négatives.

En ce qui concerne les résidences qui ne sont pas connectées aux égouts municipaux, leur installation septique devrait être conforme, la fréquence de vidange de leur fosse septique devrait être liée à la vitesse d'accumulation des boues dans la

fosse et la disposition des boues devrait être réalisée de façon à respecter les normes du MENVIQ. En vue de protéger les eaux souterraines et de surface de leur territoire, les municipalités devraient exiger l'inspection des installations septiques, la vidange des fosses septiques et une disposition conforme des boues.

Chaque municipalité puisant de l'eau souterraine en vue d'alimenter un réseau de distribution d'eau potable devrait déterminer des périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) afin de limiter la contamination de leur source d'approvisionnement en eau. Ces périmètres devraient être inscrits dans le schéma d'aménagement de leur MRC. Signalons par ailleurs, que certaines municipalités ont même décidé de restreindre l'utilisation de pesticides sur l'ensemble de leur territoire.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC doivent intégrer dans leur schéma d'aménagement des dispositions relatives aux zones d'inondation, d'érosion ou de glissement de terrain ainsi qu'à la protection de l'environnement, des rives du littoral et des plaines inondables. Il faut donc encourager les MRC à réglementer davantage afin de protéger certains milieux importants (milieux riverains, zones inondables, habitats particuliers, etc.). Mentionnons que les municipalités peuvent bénéficier d'un programme québécois de détermination des cotes de crues des zones inondables pour la gestion de ces zones. La cartographie officielle de ces zones peut être produite et intégrée au schéma d'aménagement afin de limiter le développement qui pourrait s'y réaliser.

Il serait intéressant de souligner que la MRC de Drummond est à mettre en place un projet visant à permettre la prise en considération de la ressource eau souterraine au sein de son schéma d'aménagement. Par ailleurs, la ville de Bécancour est en voie d'élaborer un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables qui entraînera des modifications au schéma d'aménagement de la MRC de Bécancour. Comme on peut le constater, le monde municipal travaille actuellement à améliorer ses pratiques concernant la gestion de l'eau. Il est toutefois dommage que chaque municipalité ou MRC le fasse de façon isolée. Il serait fort intéressant qu'une municipalité et qu'une MRC soient financées pour mettre à jour d'un point de vue environnemental leurs pratiques et leur réglementation. Les résultats obtenus pourraient servir d'exemples pour les autres municipalités et MRC.

Un élément important vient nuire aux performances environnementales du milieu municipal. Le problème est relié au travail des inspecteurs municipaux. Plusieurs facteurs nuisent passablement à leur travail de protection de l'environnement : ils ne

possèdent pas suffisamment de connaissances en environnement, leurs supérieurs ne considèrent pas l'environnement comme un volet important de leur emploi et ils sont très peu soutenus par le milieu dans leur fonction d'inspecteur en environnement.

Dans ce contexte, chaque MRC devrait engager un biologiste afin de participer à la formation environnementale des inspecteurs des municipalités qui en font partie. Il pourrait également protéger et mettre en valeur l'environnement de ces municipalités. La présence d'un spécialiste en environnement devient nécessaire et urgente compte tenu des nouvelles responsabilités que doivent assumer les MRC (gestion de l'eau, protection de l'environnement, gestion de lots intramunicipaux, Forêt habitée, développement multiresource, gestion intégrée par bassin versant...). Par ailleurs, il serait intéressant de sensibiliser la population et les intervenants municipaux à l'importance du rôle des inspecteurs municipaux dans la protection de l'environnement.

On ne peut terminer cette section sans parler de la privatisation possible de la gestion des services d'eau. Il a été très bien démontré et à plusieurs reprises que cette pratique amène l'appropriation de cette ressource par quelques individus qui la font payer un très fort prix au reste de la communauté. En outre, compte tenu des possibilités gigantesques de profits qu'elle peut engendrer, la privatisation de l'eau favorise la corruption des décideurs politiques. D'ailleurs, deux multinationales qui convoitent justement la gestion des services d'eau de Montréal (Générale des eaux et Lyonnaise des eaux) ont déjà été poursuivies en justice pour des activités de financement illégales. À partir de ces informations, il est évident qu'il faut empêcher la privatisation de la gestion des services d'eau.

ENJEU STRATÉGIQUE MONDIAL

Dans plusieurs parties du monde, de nombreux éléments viennent affecter la qualité de l'eau ou son accessibilité : une population mondiale grandissante, la croissance économique, le réchauffement de la planète, la désertification, des événements météorologiques extrêmes, la contamination de l'eau, la surexploitation de cette ressource, la destruction de grands écosystèmes naturels par les activités humaines de plus en plus intenses et à grande échelle, etc.

Les Nations Unies prévoient qu'en 2025 la moitié de la population mondiale, c'est-à-dire environ 4 milliards de personnes, n'aura pas accès à de l'eau salubre. De plus, en 1997, cette même organisation reconnaissait qu'à moins d'un changement rapide

des modes de consommation de l'eau, la rareté de cette ressource deviendrait un frein au développement et la source de conflits. Il est clair que la disponibilité d'une eau de qualité en quantité suffisante représente un atout majeur pour tout pays. Comme la possession de cette ressource devient un enjeu stratégique mondial, il faut prévoir que notre eau sera de plus en plus convoitée.

Soulignons que dès qu'il y aura un précédent d'exportation d'eau en vrac à partir du Canada (dérivation de cours d'eau, bateau-citerne, conteneur, pipeline, etc.), l'eau sera considérée comme un bien de commerce et devra circuler librement entre le Canada et les États-Unis conformément à l'ALÉNA. Ainsi, nous perdrons la souveraineté de nos eaux. Il faut donc tout mettre en œuvre pour empêcher que nos eaux ne deviennent une simple marchandise à exploiter. Des ententes internationales devront être conclues afin de s'assurer que l'eau deviendra une ressource collective et un patrimoine mondial. De cette façon, l'eau demeurera accessible et appartiendra aux gens et non à des intérêts privés.

En raison des pressions grandissantes sur la ressource eau, il est évident qu'il va falloir augmenter sensiblement les argents disponibles pour protéger cette précieuse ressource. Il serait important d'évaluer dans tous les domaines d'activités les incitations économiques pouvant être instaurées pour encourager des actions moins dommageables à l'environnement ou aux répercussions environnementales positives. Bien entendu, ces incitations économiques peuvent faire partie des budgets alloués actuellement pour chacun de ces domaines.

Étant donné que les groupes environnementaux assument une partie du mandat du MENVIQ en ce qui concerne la protection de l'eau, il serait normal que ces groupes puissent avoir accès à un financement récurrent de base, ce qui leur permettrait de consacrer davantage de temps à la protection de l'environnement. Actuellement, la majorité des organismes environnementaux sont maintenus en vie par du bénévolat et de petits projets ponctuels. Il est donc presque impossible que le personnel prenne de l'expérience, que ces organismes puissent conserver des employés qualifiés et, surtout, qu'ils protègent l'environnement de façon efficace.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'eau est souvent comparée à l'or. Toutefois, comparativement à l'or, on ne peut se

passer d'eau pour vivre. En assurant la protection de l'eau, on assure le développement socio-économique, touristique, culturel et environnemental du Québec et on lègue aux générations futures une eau et un environnement de qualité. Précisons que cette ressource aussi fragile que vitale est un des actifs les plus importants du Québec pouvant aider à raffermir sa position socio-économique.

Un communiqué de presse du MENVIQ daté du 1^{er} septembre 1999, nous apprend qu'un projet de loi visant l'adoption de mesures temporaires pour interdire les prélèvements d'eau à grande échelle au Québec sera déposé dès l'ouverture de la prochaine session parlementaire. Cette annonce révèle un désir sérieux de protection de la ressource eau de la part du gouvernement. Il est toutefois dommage que le gouvernement mentionne dans le même communiqué que ce projet de loi pourra prendre fin à tout moment qu'il juge opportun et qu'il ne précise pas de façon claire ses intentions concernant les nouveaux projets d'exploitation, de commercialisation et de privatisation de l'eau.

Dans un contexte de mondialisation des marchés, la future politique québécoise sur l'eau se doit de protéger efficacement une si importante ressource naturelle. Comme il est de plus en plus accepté dans le milieu scientifique que le réchauffement de la planète a diminué la disponibilité en eau du Québec (Grands Lacs, fleuve Saint-Laurent, réservoirs hydroélectriques) et continuera de le faire, cette politique devra être conçue de façon à en tenir compte. Elle devra également être claire, simple et concise, de façon à pouvoir être comprise par un simple citoyen. En outre, cette politique devra intégrer les éléments concernant la protection de l'eau et son exploitation qui sont éparpillés dans une douzaine de ministères et sous trois paliers de gouvernement.

Il est à espérer que les recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) seront particulièrement prudentes et responsables envers notre eau et que celles-ci soient considérées *de façon sérieuse* par le Conseil des ministres. Ainsi, la population et les organismes s'étant impliqués dans la consultation publique n'auront pas l'impression, premièrement, d'avoir perdu leur temps et, deuxièmement, que tout était décidé depuis longtemps. Soulignons par ailleurs qu'il est regrettable que le BAPE ne possède aucun pouvoir décisionnel sur la future politique québécoise sur l'eau.

Le reste du mémoire présente les principales recommandations mentionnées précédemment. Afin de faciliter la recherche de détails concernant chacune de ces recommandations, elles ont été placées selon chacun des thèmes du mémoire.

EAU SOUTERRAINE

- Exiger un certificat d'autorisation du MENVIQ pour tout prélèvement d'eau souterraine visant d'autres fins que la consommation résidentielle
- Réévaluer périodiquement (5 ou 10 ans) les certificats d'autorisation afin de les adapter aux nouveaux besoins en eau et aux nouvelles valeurs de la société
- Remplacer le droit de propriété de l'eau souterraine par un droit d'usage
- Encourager la mise en place des notions pollueur-payeur et usager-payeur

EAU DE SURFACE

- Intégrer davantage de notions de protection des habitats dans la future Politique de l'eau au Québec que ne l'a fait le document de consultation publique
- Réglementer davantage les entreprises d'épandage de fertilisants et de pesticides sur les pelouses
- Organiser une campagne de sensibilisation auprès de la population afin de limiter l'utilisation de fertilisants et de pesticides
- Favoriser la certification environnementale des golfs
- Recourir de plus en plus à des amendes sévères pour les personnes physiques ou morales qui contaminent de façon sérieuse et en connaissance de cause l'environnement
- Exiger un certificat d'autorisation du MENVIQ pour tout prélèvement d'eau de surface visant d'autres fins que la consommation résidentielle
- Réévaluer périodiquement (5 ou 10 ans) les certificats d'autorisation afin de les adapter aux nouveaux besoins en eau et aux nouvelles valeurs de la société

- Effectuer des recherches visant à améliorer la qualité des eaux rejetées par les piscicultures
- Encourager une gestion des niveaux d'eau de façon concertée en fonction des besoins humains et environnementaux

Gestion par bassin versant

- Effectuer une étude sur les retombées économiques d'un mètre cube d'eau en tenant compte de différents éléments (potentiels de mise en valeur actuels et futurs, activités récréatives ou touristiques, composante d'habitats, paysages, valeur ajoutée aux habitations riveraines, etc.)
- Encourager la mise en place de comités de bassin en facilitant les interactions avec les différentes autorités publiques, en favorisant l'obtention d'informations fiables et complètes par bassin versant et en mettant en place les éléments permettant le financement de ces comités

Agriculture

- Évaluer à très court terme et de façon rigoureuse les impacts de la culture de canneberges sur l'environnement
- Modifier les programmes financiers actuels d'aide à l'agriculture de façon à encourager les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement
- Mettre en place des mesures sévères (amendes) afin d'éliminer le dépassement des cheptels autorisés
- Exiger une copie du certificat d'autorisation du MENVIQ pour obtenir l'aide financière du MAPAQ
- Suivre attentivement la production porcine qui devrait doubler d'ici 2016
- Freiner fortement l'émission de permis de construction ou d'agrandissement de porcheries

- Favoriser la certification environnementale des fermes

GESTION MUNICIPALE

- Favoriser l'économie de l'eau fournie par les municipalités (limitation de l'arrosage des parterres, mise en place de compteurs d'eau et taxation des *surplus* d'une consommation considérée comme normale...)
- Informer la population dont les eaux usées sont traitées par une usine, des polluants qui ne peuvent être complètement traités
- Améliorer la performance de certaines usines de traitement des eaux usées, plus particulièrement celles affectant de façon importante le milieu récepteur
- Exiger l'inspection des installations septiques des habitations non connectées au réseau d'égout, une vidange régulière des fosses septiques et une disposition conforme des boues
- Inciter les MRC à réglementer davantage afin de protéger certains milieux importants (milieux riverains, zones inondables, milieux humides, habitats particuliers, etc.)
- Mettre à jour d'un point de vue environnemental les pratiques d'une municipalité et d'une MRC ainsi que leur réglementation dans le but de servir d'exemples pour les autres municipalités et MRC
- Sensibiliser la population et les intervenants municipaux à l'importance du rôle des inspecteurs municipaux dans la protection de l'environnement
- Engager un biologiste par MRC afin qu'il protège et mette en valeur l'environnement et qu'il participe à la formation environnementale des inspecteurs des municipalités qui en font partie
- Empêcher la privatisation de la gestion des services d'eau

ENJEU STRATÉGIQUE MONDIAL

- Empêcher que nos eaux ne deviennent une simple marchandise à exploiter

- Conclure des ententes internationales afin de s'assurer que l'eau deviendra une ressource collective et un patrimoine mondial
- Augmenter les ressources disponibles pour gérer de façon responsable l'eau en raison des pressions grandissantes sur cette précieuse ressource
- Évaluer dans tous les domaines d'activités les incitations économiques pouvant être instaurées pour encourager des actions moins dommageables à l'environnement ou aux répercussions environnementales positives
- Fournir un financement récurrent de base aux organismes environnementaux